

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°1 A

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Dix Avril à 18 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M.
COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**Création d'un poste pour
accroissement temporaire
d'activité**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les
spectacles du son et lumière se dérouleront le dernier week-end de
juillet et le premier week-end d'août. Les tâches de chorégraphie ne
peuvent être assurées par les agents permanents de la collectivité.
Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la
création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité dans le
cadre de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction
Publique.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil
Communautaire que ce recrutement interviendrait pour la période du
16 juin 2025 au 4 août 2025 inclus.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de
Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.
332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

σ de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité pour assurer la chorégraphie des spectacles du son et lumière, pour la période du 16 juin 2025 au 4 août 2025 inclus,

σ de prévoir les crédits nécessaires au compte 64138,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents y afférents.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

17 AVR. 2025

Publié ou Notifié

le :

11 AVR. 2025

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~